

HAULOTTE GROUP
Société anonyme à conseil d'administration
Au capital de 4.078.265,62 euros
Siège social : Rue Emile Zola – 42420 Lorette
332 822 485 R.C.S. Saint Etienne

AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 21 MAI 2026
RECTIFICATIF A L'AVIS DE REUNION PUBLIE AU BALO N°44 DU 13 AVRIL 2026, AVIS N° 2600879

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le 21 mai 2026 à 10h00, au siège social de Haulotte Group (la « Société » ou « Haulotte Group ») situé Rue Emile Zola à Lorette (42420), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Présentation du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe du Conseil d'administration intégrant le rapport de durabilité, des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Présentation du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration
- Présentation du rapport du conseil d'administration contenant l'exposé des motifs des résolutions proposées
- Présentation des rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes de la Société et présentation du rapport de l'OTI

Décisions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Quitus aux Président Directeur Général, Directeur Général Délégué et administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Examen des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce
- Ratification de la cooptation de Madame Clotilde Crozier en qualité de nouvel administrateur
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Président Directeur Général, Directeur Général Délégué et administrateurs au titre de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2026
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Pierre Saubot en raison de son mandat de Président directeur général
- Approbation des éléments de rémunérations versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Alexandre Saubot en raison de son mandat de directeur général délégué
- Autorisation à consentir au conseil d'administration en vue de l'achat par la société de ses propres actions
- Pouvoirs pour formalités

Décisions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Autorisation à consentir au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

*
* *

Rectificatif à l'avis de réunion n°2600879 paru dans le BALO n°44 du 13 avril 2026 Rectification des modalités de participation à l'assemblée générale– record date

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les modalités de participation à l'Assemblée Générale figurant dans l'avis de réunion publié au BALO du 13 avril 2026 sont rectifiées afin de tenir compte des nouvelles dispositions issues du décret n° 2026-94 du 13 février 2026 relatif à la modernisation des modalités de communication avec les actionnaires.

En conséquence, le droit de participer à l'Assemblée Générale est subordonné à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris (J-5), dans les conditions prévues à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, et constatée par une attestation d'inscription en compte délivrée par l'intermédiaire habilité.

Cette disposition se substitue à celle figurant dans l'avis de réunion publié le 13 avril 2026, laquelle faisait référence à une date d'inscription des titres au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale (J-2) qui est remplacé par le cinquième jour ouvré (J-5).

I. FORMALITES PREALABLES A EFFECTUER POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée générale.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- s'il s'agit d'actions nominatives, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- s'il s'agit d'actions au porteur, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité mentionné aux 2° à 7° de l'article L. 542-1, lui-même visé à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier. Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou à la demande de la carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le cinquième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, la date d'inscription est fixée au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 14 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris.

II. MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

- ❖ Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale, pourront demander une carte d'admission de la manière suivante :
 - pour l'actionnaire nominatif : (1) soit renvoyer signé au CIC, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration disponible sur le site internet de la Société (<https://www.haulotte.com>) en précisant qu'il souhaite participer à l'assemblée générale (noircir la case du formulaire correspondante), par courrier électronique (serviceproxy@cic.fr) ou par courrier postal (CIC Service Assemblées 6 avenue de Provence 75009 Paris), (2) soit se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité,

- pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité, qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.
- ❖ A défaut d'assister physiquement à l'assemblée générale, les actionnaires peuvent soit :
 - se faire représenter en donnant pouvoir à un autre actionnaire, à leur conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par l'article L.22-10-40 du Code de commerce, ou
 - voter par correspondance, ou
 - adresser une procuration sans indication de mandataire. Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.
- ❖ Les actionnaires désirant donner une procuration ou voter par correspondance devront :
 - pour l'actionnaire au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration disponible sur le site internet de la Société (<https://www.haulotte.com>) ou en faire la demande par voie postale ou e-mail aux adresses suivantes : CIC Service Assemblées 6 avenue de Provence 75009 Paris / serviceproxy@cic.fr.
 - pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et renvoyé par voie postale ou e-mail aux adresses suivantes : CIC Service Assemblées 6 avenue de Provence 75009 Paris / serviceproxy@cic.fr.

Conformément à l'article R.225-75 du Code de commerce, les demandes de formulaires de vote par correspondance doivent être déposées ou parvenues par voie postale ou e-mail aux adresses suivantes : CIC Service Assemblées 6 avenue de Provence 75009 Paris / serviceproxy@cic.fr au plus tard six jours avant la date de l'assemblée générale.

Conformément au premier alinéa de l'article R.225-77 du Code de commerce, les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par voie postale à l'adresse suivante : CIC Service Assemblées 6 avenue de Provence 75009 Paris ou à l'adresse e-mail suivante : serviceproxy@cic.fr au plus tard trois jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée générale et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

- ❖ Conformément aux dispositions des articles R.225-79 et R.22-10-24 du Code de commerce, la désignation et la révocation d'une procuration peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :
 - pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que la procuration ;
 - pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que la procuration puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou mail) à CIC Service Assemblées 6 avenue de Provence 75009 Paris / serviceproxy@cic.fr.

Seules les notifications ou révocation de procuration dûment signées et complétées pourront

être prises en compte.

- ❖ Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 III du Code de commerce, l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II dudit article ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.
- ❖ Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 IV du Code de commerce, l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire mentionné aux 2° à 7° de l'article L. 542-1, lui-même visé à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire mentionné aux 2° à 7° de l'article L. 542-1, lui-même visé à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

- ❖ Conformément aux dispositions des articles L.22-10-38-1 et R.22-10-29-1 du Code de Commerce, il est précisé aux actionnaires que l'assemblée générale fera l'objet d'une retransmission audiovisuelle en direct. Pour y participer, les actionnaires devront s'inscrire préalablement à l'événement via le lien suivant : <https://events.teams.microsoft.com/event>. La retransmission audiovisuelle de l'Assemblée Générale permet aux actionnaires de suivre les débats à distance. Il est toutefois rappelé aux actionnaires qu'elle ne constitue pas une modalité de participation ou de vote en séance. L'enregistrement de l'événement sera ensuite consultable sur notre site internet <https://www.haulotte.com>, au plus tard sept (7) jours suivant la tenue de l'assemblée générale.

III. QUESTIONS ECRITES DES ACTIONNAIRES

Conformément aux dispositions des articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le conseil d'administration est tenu de répondre. Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu.

La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la société : <https://www.haulotte.com>. Le conseil d'administration peut déléguer le directeur général ou un directeur général délégué pour y répondre.

Les questions écrites sont envoyées, au siège social sis Rue Emile Zola – 42420 Lorette par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du conseil d'administration ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : relation-investisseurs@haulotte.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

IV. DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Tous les documents et informations prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site Internet de la Société : <https://www.haulotte.com>, pendant une période interrompue depuis le vingt et unième jour précédant l'Assemblée Générale.

Conformément à la loi, tous les documents devant être communiqués dans le cadre de cette assemblée générale, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au

siège social de la société sis Rue Emile Zola – 42420 Lorette à compter de l’avis de convocation et/ou, selon le cas, sur le site internet de la société : <https://www.haulotte.com>.

Le Conseil d'Administration
Pour avis